

Exemples d'affranchissement insuffisant

Robert ABENSUR

CONFÉRENCE DU 4 JUIN 2016

Robert Abensur présente une douzaine de lettres et documents de sa collection : un affranchissement insuffisant de la république d'Afrique du Sud (Transvaal) de 1895, une lettre réexpédiée avec complément insuffisant d'affranchissement des USA pour la France puis la Suisse taxée à 4 reprises au simple de l'insuffisance, un pneumatique taxé, une lettre recommandée en port dû d'un bureau de distribution en 1853, un document de la Commune sur le receveur du bureau de Montrouge, des surtaxes de poste restante sur divers supports comme un talon de chèque postal, un avis de réception ou un bulletin de colis postal.



Lettre de 1897 de New York (Brooklyn) pour Philadelphie affranchie à 2 cents au tarif intérieur jusqu'à 1 once du 1.7.1885. À Philadelphie, la lettre doit être réexpédiée en France. L'affranchissement est complété avec un 3 cents pour faire les 5 cents du tarif UPU américain jusqu'à ½ once. La lettre devait peser entre une ½ et une once et elle reçoit à Philadelphie une griffe T 25 signifiant que l'affranchissement est insuffisant de 25 centimes (équivalent de 5 cents).

En France, une taxe de 25 centimes est représentée par des timbres-taxe dont un est recouvert par le 20 c timbre-taxe suisse. S'agissant d'un affranchissement insuffisant en raison du poids de la lettre, cette taxe aurait pu être doublée à 50 centimes. Il a été appliqué la règle de taxation du montant simple des lettres réexpédiées et suffisamment affranchies pour leur premier parcours. Lors des trois réexpéditions suivantes d'abord en Suisse puis à nouveau à deux adresses à Paris, la même taxe sera réclamée au destinataire.



Le congrès UPU de Rome lèvera cette ambiguïté en ordonnant d'indiquer en centimes français à côté du T : en cas d'affranchissement insuffisant le double du montant de l'insuffisance et en cas de réexpédition le montant simple de l'insuffisance de façon à indiquer directement le montant de la taxation à percevoir.